

### Comparatif des caractéristiques sociales de la SA à conseil d'administration et de la SA à conseil de surveillance.

TYPES DES SOCIETES	DIRIGEANTS	ASSOCIES SALARIES DANS L'ENTREPRISE	ASSOCIES NE TRAVAILLANT PAS DANS L'ENTREPRISE	CONJOINT TRAVAILLANT DANS L'ENTREPRISE
<b>SA avec conseil d'administration</b>	Président Conseil d'Administration, directeurs généraux, directeurs généraux délégués et administrateurs : régime général de la Sécurité Sociale  Pas d'indemnité de licenciement ni d'assurance chômage  Possibilité d'assurance chômage volontaire	Régime général de la Sécurité Sociale		Salarié de la société : régime général de la Sécurité Sociale  Actionnaire salarié : régime général de la Sécurité Sociale
<b>SA avec conseil de surveillance</b>	Président, vice-président et membres du conseil de surveillance : exclusion du régime de la Sécurité Sociale (circ CNAMTS 27.6.1986)	Régime général de la Sécurité Sociale		Salarié de la société : régime général de la Sécurité Sociale

« Le code de la propriété intellectuelle dispose que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite (article L.122-4). Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle ».

La CCI de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.